



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 23 juin 2022**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 17

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Émilie BOUTSIU, Mme Servane CHESNEAU, Mr Vincent CAILLÉ, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Absents excusés : Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Linda GABORIAU), M. Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à Christian MAILLARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Hélène QUÉMERÉ)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

**2022-06-23-006 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES**

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Énergie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité en cours de la commune arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité



Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**
  - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
  - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
  - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\*
- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :**
  - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
  - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
  - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\*

*\*Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100% de la TCCFE,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- ☞ D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- ☞ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Registre certifié conforme,  
Le Maire,  
Benoît COUTEAU